

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-48-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

N° 48/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

DMO avec la Ville d'Ornans –
Prise en charge du chemin
piétons d'accès à l'Eco-centre

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	1
• Dont représenté(e)s	10
• Excusé(e)s :	5
• Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e)

Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s

Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre du projet d'Écocentre à Ornans, la CCLL a la charge de la mise en accessibilité et de la viabilisation du site (voirie intercommunale).

Le marché de travaux a été attribué au groupement Bonnefoy-Mourot pour un montant total de 499 466€ HT par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024.

Pour rappel, ces travaux comprenaient également la réalisation d'un cheminement piéton et des trottoirs, la mise en place d'une retenue d'eau suite à la dérivation des eaux de source ainsi que les massifs et gaines pour l'éclairage public. Le montant prévisionnel de ces aménagements était estimé à 44 066€ HT. Après modification du projet, les trottoirs ne font plus partie de ce chemin piéton, le montant prévisionnel est donc revu à la baisse.

Cette partie ne concernant pas la « compétence voirie de la CCLL » en tant que telle, il avait été convenu que la Ville d'Ornans financera ces travaux. Une délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) doit donc être signée entre la Ville et la CCLL.

Les prestations restantes à la charge de la ville sont donc :

- Le cheminement piéton en bicouche (entre la voirie et l'écocentre) ;

- Le système de retenue d'eau pluviale ;
- Les poteaux incendies ;
- Les massifs et gaines pour l'éclairage public.

Cette modification ramène la participation à un montant estimé de **21 845,18 € HT**.
Le coût définitif ne sera connu qu'après la réalisation des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-48-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- valide le principe d'établir une délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) avec la Ville d'Ornans pour la prise en compte des dépenses liées aux aménagements piéton et annexes dont les montants définitifs seront fixés à l'issu des travaux de voirie ;
- autorise le Président à signer la DMO et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

